



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.101

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°16, 921A, 914 et 515 sur le territoire des communes de LOURDES, LANNE, LOUEY, JUILLAN, ODOS et TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis favorable de la DIRSO du 01.10.2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'épreuve sportive semi-marathon Lourdes-Tarbes sur les routes départementales n°16, 921A, 914 et 515, organisé par l'association Tarbes Athlétisme Pyrénées, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1. Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive semi-marathon Lourdes-Tarbes, la circulation des véhicules sera interdite sur les routes départementales :

D 914 sur le territoire de la commune de Lourdes,
D 16 sur le territoire de la commune de LANNE,
D 7 et 921 A sur le territoire des communes LOUEY, JUILLAN et ODOS
D 15 et 515 sur le territoire de la commune de JUILLAN.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 23 novembre 2025 de 8 h 30 à 13 h 00.

La route sera fermée et réouverte à la circulation selon l'avancement de la course.

L'usage privatif de la route départementale n°921 A interviendra quinze minutes avant le départ de l'épreuve (09h00). Il sera rétabli progressivement après le passage du dernier concurrent.

Article 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les RD 516, 921A, 937, 3 et 935.

Article 4. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Article 5. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 6. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel) auront disparu.

ARTICLE 7. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 8. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

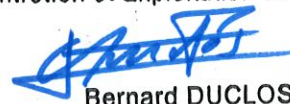
Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 10. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LOURDES, BARTRES, ADE, LANNE, LOUEY, JUILLAN, ODOS et TARBES.

Tarbes, le 30 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Les Maires de LOURDES, BARTRES, ADE, LANNE, LOUEY, JUILLAN, ODOS et TARBES.
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Madame Evelynne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
Monsieur Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
Madame Geneviève QUERTAİMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr